

mémoire

28 février 2019

CRC – 026M
C.P. – P.L. 9
Prospérité
socio-économique
du Québec

Projet de loi n° 9

*Loi visant à accroître la prospérité
socio-économique du Québec et à répondre
adéquatement aux besoins du marché du
travail par une intégration réussie des
personnes immigrantes*



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	i
PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ).....	1
INTRODUCTION	2
1. L'accueil et l'intégration des personnes immigrantes	4
1.1 Le rôle des municipalités.....	4
1.2 Un partenariat municipalités-MIDI à redéfinir	5
1.3 Vers une véritable régionalisation de l'immigration.....	8
1.4 Le parcours d'accompagnement personnalisé.....	10
2. La sélection des personnes immigrantes et les besoins de main-d'œuvre.....	10
2.1 Les études d'impact sur le marché du travail.....	11
2.2 L'accompagnement des employeurs	12
2.3 Le portail ARRIMA	13
2.4 L'insertion professionnelle des personnes immigrantes	14
CONCLUSION.....	16
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	17

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Depuis maintenant 100 ans, l'UMQ rassemble les gouvernements de proximité de toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer un leadership fort pour des gouvernements de proximité autonomes et efficaces. Elle mobilise l'expertise municipale, accompagne ses membres dans l'exercice de leurs compétences et valorise la démocratie municipale. Ses membres, qui représentent plus de 85 % de la population et du territoire du Québec, sont regroupés en caucus d'affinité : municipalités locales, municipalités de centralité, cités régionales, grandes villes et municipalités de la Métropole.

INTRODUCTION

Dans l'ensemble, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) accueille favorablement les objectifs poursuivis par le projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.

La vigueur de l'économie au Québec et le vieillissement de la population ont des effets concrets sur le marché du travail, et les entreprises font face à d'importantes pénuries de main-d'œuvre. Le recours à l'immigration est donc vu comme une des solutions pour répondre à ces besoins pressants. L'UMQ l'a d'ailleurs fortement constaté lors de la tournée des régions effectuée par son président en 2018.

L'accueil, la rétention et l'intégration des personnes immigrantes supposent toutefois des efforts constants et continus des différents acteurs impliqués à sujet, nous irons même jusqu'à dire que c'est un projet de société qui nous concerne toutes et tous. À titre de gouvernement de proximité, les municipalités ont un rôle essentiel à jouer afin de favoriser une intégration harmonieuse de ces personnes à la société québécoise. Le sentiment d'appartenance se développe bien souvent à l'échelle locale, positionnant ainsi les municipalités comme des partenaires incontournables pour l'édification de collectivités accueillantes et inclusives.

Cela suppose toutefois une vision claire et cohérente des objectifs que nous souhaitons atteindre collectivement, tout en ayant toujours en tête qu'on agit ici avec des personnes aux parcours divers, provenant d'une multitude de cultures et qui viennent s'établir avec leurs familles en espérant avoir une vie meilleure au Québec.

Tant du côté des entreprises que du côté des personnes qui souhaitent venir s'établir ici ou qui sont en attente d'une décision, les attentes sont grandes et le système d'immigration au Québec doit être amélioré.

L'UMQ fera, dans les pages suivantes, des recommandations concernant notamment les modifications proposées quant au rôle du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), sur le rôle que les municipalités peuvent jouer dans l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, sur la régionalisation de l'immigration, ainsi que sur les mesures pour favoriser un meilleur arrimage entre la sélection des immigrants et les besoins de main-d'œuvre des entreprises.

1. L'accueil et l'intégration des personnes immigrantes

Le rapport de la Vérificatrice générale du Québec, publié en 2017, souligne des lacunes importantes dans les services individuels de soutien à l'installation et à l'intégration des personnes immigrantes offerts par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Le projet de loi vient proposer différentes mesures pour les corriger, notamment en clarifiant le rôle que le MIDI doit jouer à ce sujet.

1.1 Le rôle des municipalités

Le paragraphe 8° de l'article 3 du projet de loi propose de confier au MIDI la coordination des actions des ministères et des autres acteurs concernés par l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes. L'UMQ est satisfaite de constater que le MIDI assumera une plus grande coordination en ce domaine.

Nous souhaitons toutefois que la configuration de cette nouvelle gouvernance entre le gouvernement, les municipalités et l'ensemble des acteurs soit définie à partir de paramètres clairs et basée sur une vision transversale et partagée de l'intégration de ces personnes.

Il importe ici de souligner que les municipalités, par leur rôle et leurs responsabilités, se retrouvent au cœur des défis de société à venir, notamment en ce qui concerne la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

Comme l'UMQ l'indiquait dans son *Livre blanc municipal – L'avenir a un lieu*, la cohésion sociale sera, et est déjà, un enjeu de plus en plus important en raison d'une diversité croissante tant générationnelle que culturelle de la société québécoise. Les municipalités devront donc s'adapter à la complexité de ces changements sociaux, en plus de faire face aux situations problématiques dont l'ampleur s'accroît avec la taille des municipalités comme l'itinérance, les poches de dévitalisation et l'exclusion sociale, pour ne nommer que celles-ci. Elles sont les premières à constater les effets des inégalités sociales sur leur population, notamment parmi les personnes

issues de l'immigration qui ont malheureusement trop souvent des conditions de vie plus difficiles que le reste de la population.

Les municipalités possèdent par ailleurs la capacité d'influer à long terme sur la cohésion sociale par le biais d'outils d'aménagement et d'urbanisme qui favorisent la mixité sociale, les brassages et les échanges propices à une vie communautaire riche. Elles possèdent aussi la capacité de mobiliser une panoplie de services (sécurité, services communautaires, logement social, installations sportives, loisirs, culture, bibliothèque) afin de les adapter, selon les besoins locaux, pour des clientèles vulnérables, des personnes âgées ou issues de l'immigration. Encore faut-il qu'elles aient les ressources et les moyens pour assumer ces responsabilités.

Selon nous, les municipalités peuvent exercer un leadership important dans leur milieu :

- en favorisant les échanges et le dialogue entre les différents acteurs afin d'identifier les besoins des nouveaux arrivants;
- en soutenant les organismes communautaires œuvrant sur le terrain;
- en servant de modèle par leurs politiques d'embauche favorisant la diversité culturelle au sein de leur fonction publique;
- en sensibilisant la population, par différents outils de communication, au respect des différences culturelles et en luttant contre les préjugés et le racisme.

1.2 Un partenariat municipalités-MIDI à redéfinir

L'UMQ tient à rappeler que la disparition des Conférences régionales des élus (CRÉ), qui, pour la plupart, avaient conclu des ententes spécifiques en matière d'immigration avec le MIDI, a obligé les acteurs municipaux à se repositionner. Le programme Mobilisation-Diversité (PMD) a donc été revu et de nouvelles ententes, financées à parts égales entre les municipalités et le MIDI, ont vu le jour. D'une concertation à l'échelle régionale, qui était autrefois réalisée par les CRÉ, on a donc assisté à l'émergence d'une municipalisation des questions liées à l'immigration dans plusieurs villes.

Le PMD est maintenant destiné à appuyer les municipalités, ainsi que d'autres organismes à but non lucratif, dans l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives afin de favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

La négociation des ententes municipalités-MIDI ne s'est toutefois pas faite sans heurts dans les dernières années. L'UMQ a constaté les difficultés suivantes :

- Les modalités de financement ne sont pas uniformes et ne reposent pas sur des critères définis;
- Le MIDI conclut des ententes en fonction de son propre mandat, basé sur une vision très centralisatrice et non en fonction des objectifs à atteindre, identifiés par le milieu. Par exemple, le MIDI demande à la municipalité de mobiliser son milieu et d'identifier les différents enjeux, mais il n'en tient pas compte lorsque vient le temps de négocier le plan d'action présenté par la municipalité alors qu'elle assume, à même ses budgets, 50 % des sommes associées à cette entente;
- Certaines actions d'un partenaire municipal ont été acceptées par le MIDI, alors que les mêmes actions proposées par un autre partenaire, dans une autre région, ont été refusées;
- Les ententes conclues avant 2018 sont, pour la plupart, financées 50-50 par la municipalité et le MIDI tandis que plusieurs ententes conclues en 2018 sont davantage orientées vers le versement d'une subvention directe, sans contribution financière du partenaire municipal;
- Certaines ententes sont annuelles, et d'autres triennales;
- Les délais pour soumettre une demande dans le cadre du PMD sont souvent très courts. Par exemple, le dernier appel de projet lancé par le MIDI à la mi-février stipule que les ententes devront être signées au 1^{er} avril prochain, ce qui laisse moins de six semaines aux partenaires municipaux pour préparer leurs demandes et obtenir les autorisations politiques nécessaires pour aller de l'avant.

Rappelons également que les sommes disponibles dans le PMD ont beaucoup fluctué dans les dernières années et que les ressources financières dont disposaient les CRÉ à l'époque n'ont pas été transférées dans leur entièreté aux municipalités qui ont pris le relai en ce domaine.

Après avoir été réduit à 5,7 M\$ dans le budget 2015-2016, le Programme Mobilisation-Diversité (PMD) disposait d'une enveloppe de 9,2 M\$ dans le budget 2018-2019 du gouvernement du Québec. Ce dernier montant représente à peine 1,9 % des 490 M\$ versés en 2018 au Québec par le gouvernement fédéral en vertu de *l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*. Cela est nettement insuffisant pour qu'on puisse parler d'un véritable partenariat.

Aussi, bien que la *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion* mise sur le développement d'un tel partenariat avec les municipalités, les difficultés soulevées précédemment jettent un doute sur la volonté du MIDI de conclure des ententes qui doivent d'abord et avant tout répondre aux besoins locaux identifiés par elles. L'entente conclue avec la Ville de Montréal et celle conclue avec la Ville de Rimouski ne peuvent pas être totalement similaires puisque les réalités et les enjeux sont complètement différents.

Ces difficultés rencontrées par les municipalités soulèvent la question suivante pour l'UMQ : comment pouvons-nous bâtir un véritable partenariat entre les gouvernements de proximité et le gouvernement du Québec et agir de manière concertée dans l'édification de collectivités accueillantes et inclusives?

De plus, dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre, où les différents acteurs municipaux et socioéconomiques sont en train de se mobiliser pour accueillir et attirer des nouveaux arrivants sur leur territoire, il importe d'avoir une vision commune, cohérente et à long terme des actions à mettre en place, tout en laissant aux acteurs locaux le choix des moyens qui répondent à leurs spécificités. Ce n'est toutefois pas ce que constate l'UMQ actuellement.

Recommandation n° 1

Que le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion amorce rapidement des discussions avec les municipalités afin de convenir d'un cadre de référence pour les ententes conclues dans le programme Mobilisation-Diversité.

Recommandation n° 2

Que ce cadre de référence soit basé sur une vision commune, cohérente et à long terme des actions à mettre en place par les municipalités et qui permette de répondre aux besoins identifiés par le milieu.

Recommandation n° 3

Que les sommes dont peuvent bénéficier les municipalités dans le programme Mobilisation-Diversité soient bonifiées afin de leur permettre d'agir réellement dans l'édification de collectivités plus inclusives contribuant ainsi à l'établissement durable des personnes immigrantes dans toutes les régions du Québec.

Recommandation n° 4

Que les nouvelles ententes entre les municipalités et le MIDI soient d'une durée minimale de trois ans afin de permettre aux municipalités de mettre en place des actions structurantes.

1.3 Vers une véritable régionalisation de l'immigration

Il a beaucoup été question de l'importance de régionaliser l'immigration au Québec. Selon les statistiques du MIDI¹ :

- 73,9 % des personnes immigrantes résidaient dans la région métropolitaine de Montréal (incluant Laval et l'agglomération de Longueuil);
- 22,8 % résidaient dans les autres régions du Québec :
 - Capitale-Nationale : 5,4 %
 - Outaouais : 3,1 %
 - Vallée du Haut-Saint-Laurent : 3 %
 - Laurentides : 2,3 %
 - Montérégie Est : 2,2 %

¹ MIDI, Présence et portraits régionaux des personnes immigrantes admises au Québec de 2006 à 2015

- Lanaudière : 2,1 %
- Estrie : 1,8 %

Toutefois, au-delà de ces chiffres, l'UMQ constate l'absence d'une véritable stratégie de régionalisation de la part du MIDI. Le gouvernement du Québec a même pris la décision en 2015 de fermer les directions régionales de ce ministère. Heureusement, des conseillers en partenariat ont été déployés dans la dernière année dans les différentes régions du Québec, par l'entremise de Services Québec, mais ce ne sont pas de véritables directions régionales.

S'il est dans l'intention du gouvernement du Québec de réellement favoriser la régionalisation de l'immigration, il devra premièrement établir une stratégie, comportant des objectifs à atteindre et qui tienne compte des capacités d'accueil et d'intégration en matière d'emplois, de services, d'infrastructures, de logement et de transport des milieux d'accueil. Cette stratégie devra également être élaborée en concertation avec les différents acteurs déjà impliqués à ce sujet. Deuxièmement, il devra fournir les ressources humaines nécessaires à la mise en place de cette stratégie.

Recommandation n° 5

Que le MIDI élabore une stratégie de régionalisation de l'immigration, en concertation avec les différents partenaires, qui tienne compte des capacités d'accueil et d'intégration en matière d'emplois, de services, d'infrastructures, de logement et de transport des milieux d'accueil.

Recommandation n° 6

Que le MIDI consolide le réseau des conseillers en partenariat déployés en région et leur fournisse les ressources suffisantes pour mettre en œuvre la stratégie de régionalisation de l'immigration.

1.4 Le parcours d'accompagnement personnalisé

Le paragraphe 3° de l'article 3, vient spécifier que le MIDI devra offrir un parcours personnalisé aux personnes immigrantes, ce que l'UMQ reçoit favorablement puisque jusqu'ici, l'accueil, la francisation et l'intégration des nouveaux arrivants étaient éclatés entre une multitude d'organisations sans véritable coordination entre elles. Cette situation se traduisait par un éparpillement des moyens, une perte d'efficacité et, à terme, comme le souligne la Vérificatrice générale du Québec, une intégration insuffisante et une francisation incomplète de ces personnes.

Ainsi, depuis des années, plusieurs intervenants, dont des municipalités, ont réclamé des parcours d'accompagnement personnalisé, surtout pour les individus se retrouvant dans les situations les plus précaires. Le projet de loi reste toutefois muet sur la façon dont sera organisé cet accompagnement. Est-ce que ce parcours sera offert par le personnel du MIDI ou bien le mandat sera confié aux organismes qui offrent des services directs aux immigrants?

Le projet d'implanter des parcours d'accompagnement personnalisé semble fort prometteur. Cependant, pour y arriver, un travail important de concertation, notamment dans le partage des informations pertinentes avec les partenaires municipaux, devra être fait et l'UMQ offre sa collaboration à ce sujet.

Recommandation n° 7

Que la mise en place du parcours d'accompagnement personnalisé proposé par le projet de loi fasse l'objet d'une concertation et permette le partage d'informations pertinentes avec les partenaires municipaux afin de favoriser l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

2. La sélection des personnes immigrantes et les besoins de main-d'œuvre

Les besoins de main-d'œuvre sont majeurs, dans toutes les régions et dans de nombreux secteurs d'emplois. Les municipalités, à titre de leader et d'actrice du développement économique, doivent créer des conditions favorables pour attirer et maintenir des entreprises dans leur milieu.

C'est pourquoi l'UMQ a entrepris une mission économique du 14 au 18 janvier dernier pour participer au village « J'ose le monde » du Salon du travail et de la mobilité professionnelle à la Grande Halle de la Villette à Paris. Ce salon de l'emploi est l'un des plus importants en France avec plus de 30 000 participants inscrits.

Le kiosque de l'UMQ était le plus populaire et le plus convoité du salon. Sur deux jours, la délégation de l'UMQ a rencontré plus de 1 000 travailleuses et travailleurs potentiels, a échangé avec eux sur les différents processus, les programmes gouvernementaux, ainsi que les plateformes de recrutement.

Cette mission économique a permis d'identifier plusieurs obstacles au recrutement à l'international, tant pour les entreprises québécoises qui souhaitent embaucher à l'étranger que pour les personnes qui souhaitent vivre et travailler au Québec.

2.1 Les études d'impact sur le marché du travail

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, le recrutement à l'international apparaît comme une solution intéressante pour de nombreuses entreprises. Toutefois, lorsque qu'elle mise sur une travailleuse ou un travailleur à l'étranger, elle doit entreprendre une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) pour prouver qu'elle n'est pas en mesure de recruter localement, en démontrant notamment que le poste a été affiché sur une diversité de plateformes, et cela, durant une période de temps déterminée. Pour chacun des postes affichés, les coûts peuvent devenir considérables pour l'entreprise.

Dans ce contexte de pénurie sans précédent, il devient contreproductif que les entreprises soient obligées de démontrer, malgré tout, leur incapacité à embaucher localement.

Le gouvernement fédéral a mis sur pied le programme pilote d'immigration au Canada atlantique qui est orienté sur les besoins des employeurs. Une fois que l'employeur a été désigné par la

province où elle est située dans le cadre ce programme, il doit démontrer qu'il n'est pas capable de combler certains postes avec la main-d'œuvre locale, et cela, sans effectuer une EIMT et assumer les frais s'y rattachant. Selon l'UMQ, cette possibilité devrait pouvoir être offerte aux entreprises québécoises.

Recommandation n° 8

Que le gouvernement du Québec entame des négociations avec le gouvernement fédéral afin d'inclure dans les codes de dispenses de l'Étude d'impact sur le marché du travail, du Règlement fédéral sur l'immigration et la protection des réfugiés, les secteurs d'emplois qui connaissent une importante pénurie au Québec.

2.2 L'accompagnement des employeurs

Lorsqu'une entreprise procède à l'embauche d'une travailleuse ou d'un travailleur à l'étranger, elle doit entreprendre plusieurs démarches administratives avec les gouvernements du Québec et du Canada pour faire la demande d'un permis de travail temporaire. Les démarches nécessitent une participation active et assidue de l'entreprise.

Certaines entreprises au Québec ont développé avec le temps une expertise en matière de recrutement à l'international, en mobilisant et en formant du personnel à ce sujet. Pour d'autres entreprises, l'appel aux services de consultants et d'avocats en droit de l'immigration est privilégié. Enfin, certaines régions au Québec ont un service d'accompagnement par le biais, par exemple, de leur société de développement économique. Ces derniers cas relèvent souvent de l'exception.

Pour la majorité des entreprises québécoises, le recrutement à l'international n'a jamais été envisagé, et la possibilité de le faire, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, génère plusieurs défis. Perçues comme étant nombreuses, longues et coûteuses, ces démarches peuvent être dissuasives pour les entreprises.

Recommandation n° 9

Que le gouvernement du Québec entame des négociations avec le gouvernement fédéral afin d'inclure dans les codes de dispenses de l'Étude d'impact sur le marché du travail, du Règlement fédéral sur l'immigration et la protection des réfugiés, les secteurs d'emplois qui connaissent une importante pénurie au Québec.

Recommandation n° 10

Que le gouvernement du Québec soutienne les initiatives locales et régionales favorisant l'accompagnement des entreprises dans les processus légaux et administratifs.

2.3 Le portail ARRIMA

En 2016, l'UMQ participait aux consultations du projet de loi 77, Loi sur l'immigration du Québec, qui mettait fin au principe de « premier arrivé, premier servi » et implantait un nouveau système reposant sur une déclaration d'intérêt. L'objectif était notamment de faciliter le maillage entre les compétences professionnelles des candidats à l'immigration et les besoins des entreprises du Québec.

Plus de deux ans après l'adoption du projet de loi 77, le nouveau portail ARRIMA a été mis en ligne. Jusqu'à maintenant, il connaît une affluence considérable. Depuis 6 mois, plus de 90 000 déclarations d'intérêts ont été déposées sur le portail, mais aucune analyse de profils ne sera effectuée par le MIDI avant l'adoption du présent projet de loi, et cela, malgré le fait que les premières déclarations d'intérêts soumises sur ARRIMA viennent à échéance d'ici la fin de l'été 2019.

La non-opérationnalité du portail ARRIMA et l'absence d'un portail employeur pour permettre aux entreprises québécoises de soumettre leurs besoins de main-d'œuvre et d'être jumelées à des travailleurs potentiels, créent plusieurs incertitudes pour les entreprises et les régions du Québec, qui ont un besoin urgent de main-d'œuvre.

Par ailleurs, une fois que le portail deviendra opérationnel, que les candidates et candidats seront jumelés à une entreprise et ainsi invités à déposer leurs demandes de Certificat de sélection du Québec, des délais approximatifs de 6 mois seront requis pour l'émission du dit-document.

Les postes vacants doivent être comblés dès maintenant. Pour les municipalités et les régions, c'est une question de vitalité économique. Pour les entreprises, c'est une question de survie.

Recommandation n° 11

Que le gouvernement du Québec mette en place dès maintenant des mesures transitoires en attendant que le portail ARRIMA soit fonctionnel.

Recommandation n° 12

Que le gouvernement du Québec prolonge la validité des premières déclarations d'intérêts jusqu'à la fin de l'année 2019.

Recommandation n° 13

Que le gouvernement du Québec réduise les délais pour l'émission des Certificats de sélection du Québec dans le cadre de la demande de résidence permanente par ARRIMA.

2.4 L'insertion professionnelle des personnes immigrantes

L'insertion professionnelle des personnes immigrantes ne se limite pas qu'à l'obtention d'un emploi. Il est souhaitable que les entreprises soient accompagnées après l'embauche des personnes immigrantes et que des formations soient offertes sur les compétences interculturelles.

Le contact avec les autres employés, s'il n'y a pas eu de sensibilisation et de préparation adéquates avant l'arrivée d'employés issus de l'immigration, peut entraîner des situations malheureuses comme la propagation de préjugés, voire des situations de discrimination et d'exclusion. Les

programmes de parrainage professionnel ou de mentorat sont des exemples de bonnes pratiques à mettre en place au sein de entreprises.

Recommandation n° 14

Que le MIDI offre de l'accompagnement aux entreprises afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes immigrantes.

CONCLUSION

Les actions qui seront mises en place dans les prochains mois par le gouvernement du Québec concernant l'accueil, la rétention et l'intégration des personnes immigrantes demanderont une concertation et une mobilisation de tous les partenaires impliqués à ce sujet. Les attentes sont grandes, le défi complexe et surtout, derrière les dossiers administratifs, il y a des personnes, des familles, de toutes provenances, qui rêvent de contribuer pleinement à la société québécoise.

L'UMQ adhère aux principaux objectifs poursuivis par ce projet de loi, mais il apparaît important selon nous d'agir avec doigté et souplesse, notamment pour les personnes qui ont déjà commencé une nouvelle vie au Québec, mais dont le statut n'a pas encore été confirmé.

Nous tenons également à rappeler que plusieurs municipalités, à titre de gouvernements de proximité, contribuent déjà activement à l'établissement de collectivités accueillantes et inclusives. Elles font également plusieurs démarches pour attirer de nouveaux arrivants sur leur territoire afin de combler les besoins en main-d'œuvre de plus en plus criants. Leur rôle doit clairement être reconnu par le MIDI comme des partenaires de premier plan. L'UMQ offre d'ailleurs son entière collaboration au gouvernement du Québec pour que le tout se fasse de manière harmonieuse et suscite l'adhésion de toutes et tous à ce grand projet collectif.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1

Que le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion amorce rapidement des discussions avec les municipalités afin de convenir d'un cadre de référence pour les ententes conclues dans le programme Mobilisation-Diversité.

Recommandation n° 2

Que ce cadre de référence soit basé sur une vision commune, cohérente et à long terme des actions à mettre en place par les municipalités et qui permette de répondre aux besoins identifiés par le milieu.

Recommandation n° 3

Que les sommes dont peuvent bénéficier les municipalités dans le programme Mobilisation-Diversité soient bonifiées afin de leur permettre d'agir réellement dans l'édification de collectivités plus inclusives contribuant ainsi à l'établissement durable des personnes immigrantes dans toutes les régions du Québec.

Recommandation n° 4

Que les nouvelles ententes entre les municipalités et le MIDI soient d'une durée minimale de trois ans afin de permettre aux municipalités de mettre en place des actions structurantes.

Recommandation n° 5

Que le MIDI élabore une stratégie de régionalisation de l'immigration, en concertation avec les différents partenaires, qui tienne compte des capacités d'accueil et d'intégration en matière d'emplois, de services, d'infrastructures, de logement et de transport des milieux d'accueil.

Recommandation n° 6

Que le MIDI consolide le réseau des conseillers en partenariat déployés en région et leur fournisse les ressources suffisantes pour mettre en œuvre la stratégie de régionalisation de l'immigration.

Recommandation n° 7

Que la mise en place du parcours d'accompagnement personnalisé proposé par le projet de loi fasse l'objet d'une concertation et permette le partage d'informations pertinentes avec les partenaires municipaux afin de favoriser l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

Recommandation n° 8

Que le gouvernement du Québec entame des négociations avec le gouvernement fédéral afin d'inclure dans les codes de dispenses de l'Étude d'impact sur le marché du travail, du Règlement fédéral sur l'immigration et la protection des réfugiés, les secteurs d'emplois qui connaissent une importante pénurie au Québec.

Recommandation n° 9

Que le gouvernement du Québec entame des négociations avec le gouvernement fédéral afin d'inclure dans les codes de dispenses de l'Étude d'impact sur le marché du travail, du Règlement fédéral sur l'immigration et la protection des réfugiés, les secteurs d'emplois qui connaissent une importante pénurie au Québec.

Recommandation n° 10

Que le gouvernement du Québec soutienne les initiatives locales et régionales favorisant l'accompagnement des entreprises dans les processus légaux et administratifs.

Recommandation n° 11

Que le gouvernement du Québec mette en place dès maintenant des mesures transitoires en attendant que le portail ARRIMA soit fonctionnel.

Recommandation n° 12

Que le gouvernement du Québec prolonge la validité des premières déclarations d'intérêts jusqu'à la fin de l'année 2019.

Recommandation n° 13

Que le gouvernement du Québec réduise les délais pour l'émission des Certificats de sélection du Québec dans le cadre de la demande de résidence permanente par ARRIMA.

Recommandation n° 14

Que le MIDI offre de l'accompagnement aux entreprises afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes immigrantes.



Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :

**Mme Sylvie Pigeon
Conseillère aux politiques
Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210
Montréal (Québec) H3A 2A5
Tél. : 514-282-7700, poste 272
Courriel : spigeon@umq.qc.ca**

